

1^{er} septembre 2009

Comm n° 31/2009

A l'attention
du Rédacteur en Chef

Contact Presse : Sylvie Fougeron
05 55 45 37 50
Fax : 05 55 45 51 94
sylvie.fougeron@cram-centreouest.fr

A diffuser dès réception - Merci

Communiqué de Presse

Demander sa retraite 4 mois avant son départ C'est éviter la rupture de ressources

De plus en plus d'assurés déposent leur demande de retraite au dernier moment. Ils risquent alors d'être confrontés à une rupture de ressources.

La Cramco rappelle au futur retraité du régime général que la demande de retraite doit être déposée **4 mois minimum avant** la date qu'il a choisi pour cesser son travail. **Ce délai est nécessaire** pour instruire son dossier et permettre au **premier versement de sa retraite de prendre le relais de son dernier salaire**.

Pour déposer sa demande, la Cramco conseille à l'assuré qui dispose d'internet, d'utiliser un service facile et rapide, sécurisé par un code confidentiel : **www.lassurance retraite.fr** : « *Prendre votre retraite* » et « *demander votre retraite* ».

Sinon il peut également la déposer :

> à l'agence retraite la plus proche de son domicile en ayant pris au préalable un rendez-vous avec un conseiller Cramco, au 0 821 108 700 (0,09 € TTC/mn) si l'assuré éprouve des difficultés pour compléter sa demande.

> par courrier à Mme le Directeur de la Cramco – 37 avenue du Président René Coty – 87048 LIMOGES Cedex.

La retraite n'est jamais attribuée automatiquement, il faut la demander. Il est impératif de la déposer **4 mois minimum avant** de cesser son travail. **En respectant ce délai, le futur retraité s'assure ainsi le paiement de sa retraite sans rupture de ressources.**

CRAMCO

37 avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES CEDEX
Tél. : 0 821 108 700 - Fax : 05 55 45 39 99
www.cram-centreouest.fr